



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 4 octobre 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Réjean Fournier, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines et Linda Laplante, adjointe de direction.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, souligne la présence de madame Jeanne Turbide, attachée politique de Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

23-10-04-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 38.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-10-04-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Projet de loi numéro 392 - Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire	Demande d'appui	23-05-24-12	La résolution a été transmise à tous les destinataires le 19 juin 2023. En attente d'un retour.



SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
<p>Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées</p>	<p>Autorisation</p>	<p>23-05-24-14.1</p>	<p>La résolution a été transmise à tous les destinataires.</p> <p>Une réponse de la part du ministre fédéral de l'Environnement a été reçue le 26 juillet dernier, dans laquelle il nous informe avoir transféré la demande au ministre Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada.</p> <p>Le 16 août 2023, le ministère de l'Environnement, Lutte aux changements climatiques, Faunes et Parcs nous a fait suivre une lettre qui adresse ce sujet auprès du Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec et du Collectif scientifique sur les enjeux énergétiques au Québec (document déposé au conseil du 30 août 2023).</p> <p>Refus du gouvernement à appuyer cette résolution.</p>
<p>Moyens de pression des policiers de la Sûreté du Québec – pertes anticipées à la cour et demande de compensation au gouvernement du Québec : positionnement</p>	<p>Positionnement</p>	<p>23-07-05-09</p>	<p>La résolution a été transmise aux destinataires le 21 juillet 2023. En attente d'un retour.</p>
<p>Demande au ministère de la santé et des Services sociaux de planifier ses projets en respectant les principes de développement durable, en tenant compte des changements climatiques, en respectant ses engagements en lien avec le stationnement de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges : positionnement</p>	<p>Positionnement</p>	<p>23-07-05-14</p>	<p>La résolution a été transmise aux destinataires le 17 juillet 2023. En attente d'un retour.</p>
<p>Premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la CMM : adoption et transmission du mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges</p>		<p>23-07-05-19</p>	<p>La résolution a été transmise aux destinataires les 10 et 11 juillet. Des accusés de réception ont été reçus.</p> <p>Une relance a été effectuée auprès de Mme Valérie Plante et Mme Suzanne Roy le 26 septembre 2023. En attente d'un retour.</p> <p>Une rencontre en vidéoconférence est prévue avec Mme Suzanne Roy le 16 octobre prochain</p>

Après le suivi, il est décidé de devancer le point 20 « Période de question des citoyens ».



3.1.1 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions débute à 19 h 42.

En lien avec l'annonce de la mise en place d'une plateforme de compostage dans la région de Vaudreuil-Soulanges, plus précisément dans la municipalité de Saint-Télesphore, plusieurs citoyens et citoyennes sont présents afin de poser des questions sur le projet.

Avant de leur donner la parole, M. Patrick Bousez, préfet, mentionne qu'à la demande du conseil de la municipalité de Saint-Télesphore, le projet sera présenté en premier lieu aux citoyens et citoyennes de Saint-Télesphore le jeudi 5 octobre 2023. Des présentations auprès de la population de Vaudreuil-Soulanges auront lieu par la suite.

- *Mme Marilynne Beaudry, citoyenne de Saint-Télesphore, demande si les élus.es ont visité les lieux avant de prendre leur décision. Elle demande si une coupe à blanc sera nécessaire pour l'implantation du projet et combien de sites ont été étudiés avant de faire le choix.*

M. Bousez mentionne que ce ne sont pas tous les élus.es qui ont visité le site concerné.

M. Hugues Charbonneau mentionne qu'effectivement une coupe sera nécessaire sur le site puisqu'une plateforme de compostage est composée de béton et occupe un espace à aire ouverte incluant un bassin étanche pour la rétention des eaux usées. Toutefois, nous devons nous conformer aux exigences gouvernementales et conserver une bande forestière de 15 mètres autour du site afin de créer un écran visuel et que d'autres arbres seront plantés. Il indique que 90 sites ont fait l'objet d'une étude, dont 15 en détails et qu'ils ont évité le plus possible les zones agricoles et ont privilégié les sites de moindres impacts pour les activités et les sites agricoles.

- *M. Martin Cuerrier, citoyen de Saint-Zotique et propriétaire d'une ferme de grande culture demande si c'est la MRC qui a acheté le terrain et si des études ont été effectuées sur ce terrain. Il demande également si l'esker existant sur le site sera pris en considération et pourquoi ce site?*

M. Bousez spécifie que nous sommes en processus d'achat et en attente d'autorisation pour le règlement d'emprunt. M. Hugues Charbonneau, directeur général de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) mentionne que les études vont avoir lieu lorsque nous aurons complété les rencontres d'information auprès des citoyennes et citoyens de Vaudreuil-Soulanges. En ce moment, celles qui ont été effectuées sont des études de localisation afin de trouver un site convenable.

M. Bousez indique que les eaux d'une plateforme de compostage sont contenues, retenues et traitées et que tout est sujet à l'approbation du ministère de l'Environnement qui a des normes très strictes.

Le site a été sélectionné en fonction des exigences gouvernementales, dont le fait que nous devons respecter une distance de 1 km de toute résidence. Ne pouvant utiliser une terre agricole pour la mise en place de la plateforme, le seul autre endroit où nous pouvons obtenir une utilisation autre qu'agricole, c'est sur un site de réhabilitation de carrière et sablière. M. Bousez rappelle que tout est sujet à l'approbation du ministère de l'Environnement.

- *Mme Stéphanie Côté, citoyenne de Saint-Télesphore, demande ce qui sera fait pour contrer le mouvement négatif entourant le projet avec le choix du site et l'amener à une acceptabilité sociale.*

M. Charbonneau mentionne que le projet étant maintenant public, nous débiterons les séances d'information. Avec les présentations à venir, beaucoup de préoccupations tomberont.

- *Mme Micheline Déry, citoyenne de Saint-Polycarpe, demande ce qui sera fait pour contrer les nuisances sonores engendrées par les camions.*

M. Bousez mentionne que ce sont une vingtaine de camions qui utiliseront le chemin vers la plateforme de compostage et non 200 camions comme il a été spéculé.



Il réitère que le projet sera expliqué lors de rencontres citoyennes. Toutes les mesures seront abordées lors de ces séances d'information et qu'il y aura beaucoup d'éléments à expliquer. Aucune date n'est encore fixée pour la séance publique, cependant M. Charbonneau mentionne qu'une série de documents informatifs seront déposés et seront accessibles sur le site web de la MRC et que d'autres documents sont à venir. Il informe les citoyennes et citoyens qu'une adresse courriel dédiée à la plateforme est disponible pour recueillir les questions des gens, soit plateforme-compostage@mrcvs.ca.

- *Monsieur Desrochers, citoyen de Saint-Polycarpe, demande quelle est la grandeur de la plateforme de compostage.*

Monsieur Charbonneau indique que l'ensemble du site comporte au total environ 7 hectares, mais que la plateforme comme telle en comporte environ 2. Le site comporte plusieurs sections; bassin, plateforme, garage, balance, poste d'accueil, partie de maturation du compost, etc. Il précise également que seulement la matière de Vaudreuil-Soulanges sera apportée à la plateforme.

- *M. Christian Major, citoyen de Saint-Télesphore, réside près du site et demande qu'en sera-t-il de la vermine, des odeurs qui pourraient émaner du site et le bruit.*

M. Bousez mentionne que des visites ont eu lieu au site de compostage de Cowansville, site comparable à celui que nous voulons implanter et insiste sur le fait qu'aucune odeur n'émane et ce, même à 200 pieds du site. D'autres visites pourraient être organisées pour les citoyennes et citoyens. Il mentionne que des études de dispersion d'odeurs seront obligatoirement faites. Monsieur Charbonneau ajoute qu'un écran visuel contre le bruit est prévu.

- *Mme Anne-Marie Delforges, présidente de l'Union des producteurs agricoles de Vaudreuil-Soulanges et représentante des agriculteurs fait la lecture d'une lettre d'opinion.*

3.1.2 DEMANDE D'AJOURNEMENT

23-10-04-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'ajourner la séance à 20 h 28.

Proposition adoptée.

3.1.3 REPRISE DE LA SÉANCE

23-10-04-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

de reprendre la séance à 20 h 40.

Proposition adoptée.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2023 : ADOPTION

23-10-04-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 30 août tel que présenté.

Proposition adoptée.



**3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023 :
ADOPTION**

23-10-04-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du
19 septembre 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

**3.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023 :
ADOPTION**

23-10-04-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du
20 septembre 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des comptes rendus en liasse.

- 5.1 COMPTE RENDU - COMITÉ PLÉNIER DU 30 AOÛT 2023**
- 5.2 COMPTE RENDU - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 30 AOÛT 2023**
- 5.3 COMPTE RENDU - TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 8 SEPTEMBRE 2023**
- 5.4 COMPTE RENDU - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2023**
- 5.5 COMPTE RENDU - TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 26 SEPTEMBRE 2023**
- 5.6 COMPTE RENDU - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES
ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES DU 13 SEPTEMBRE 2023**
- 5.7 COMPTE RENDU - COMITÉ CMR DU 11 SEPTEMBRE 2023**

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

**6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

23-10-04-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter la liste MRC 23-10-04.



« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-10-04, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC

23-10-04-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de Mme Sandra Lafontaine tel que présenté.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 255 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de nouveau des articles 433.1 du Code municipal du Québec pour modifier et remplacer les modalités de publication des avis publics déterminées par le règlement numéro 240 principalement pour prévoir que les avis officiels seront ceux publiés sur le site internet et que les copies publiées dans les journaux ou affichées au bureau municipal, le seront uniquement à des fins informatives;

ATTENDU QU'un avis de motion, accompagné du projet de règlement numéro 255 a été donné à la séance du conseil tenue le 30 août 2023 par madame **Mylène Labre**;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Réjean Fournier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 255 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Publication des avis publics

- 1.1 Tous les avis publics de la MRC sont publiés en français sur son site Internet à l'adresse suivante www.mrcvs.ca.
- 1.2 Une copie de ces avis publics sera, dans les jours suivants, affichée sur le babillard au bureau de la municipalité, ou le cas échéant, à l'endroit fixé par résolution du conseil, publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et transmise au greffier-trésorier des municipalités locales concernées.
- 1.3 La copie visée à l'article 1.2 doit mentionner qu'elle est publiée à titre informatif et indiquer l'adresse du site internet où l'original a été publié ainsi que la date de sa publication.

ARTICLE 2 Modalités concernant les demandes de soumission publiques

Les modalités de publication des demandes de soumission publique visée à l'article 935 du Code municipal du Québec prévalent sur celles prévues par l'article 1 du présent règlement.



ARTICLE 3 Modification et remplacement du règlement 240

Le présent règlement modifie et remplace le règlement numéro 240.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 4 octobre 2023.

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC : DROIT DE RETRAIT À LA COMPÉTENCE « ANGES DES PARCS » : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3 RÉSOLUTION DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE DE MODIFICATION AUX NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES : APPUI

CONSIDÉRANT la résolution 2023-R-AG249 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau du 29 août 2023 demandant l'appui des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est en consultation pour la publication de 9 nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE, dans le document de consultation « En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire », les MRC du Québec sont réparties en cinq groupes afin de moduler l'application de certaines attentes;

CONSIDÉRANT QU'à l'annexe A de ce document de consultation, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est présentement considérée dans le groupe C soit comme une MRC en périphérie de la Ville de Gatineau qui est comprise dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation amène des restrictions et obligations supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau alors que seulement une partie de ce territoire fait réellement partie de la RMR de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le groupe E – MRC dont le pôle urbain présente moins de 20 000 habitants représente mieux la réalité de la majorité des municipalités sur le territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne retrouve aucun pôle dans la MRCVG ayant une population de plus de 20 000 habitants, d'autant plus que la population totale de la MRC n'est pas de 20 000 habitants et plus, ce qui rend donc une classification dans le groupe C incompatible;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG désire avoir le plus de flexibilité possible quant à la gestion de son urbanisation et le développement de son territoire;



CONSIDÉRANT QU'il demeure donc opportun de demander au gouvernement du Québec d'être retiré du « groupe C – MRC en périphérie de la Ville de Gatineau qui est comprise dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Gatineau » pour être transféré vers le « groupe E - MRC dont le pôle urbain présente moins de 20 000 habitants » tel que défini dans le document de consultation « En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire »;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande de modification aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire dans le cadre des consultations publiques.

de transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au député et ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales madame Andrée Laforest.

Proposition adoptée.

6.2.4 **RÉSOLUTIONS D'APPUI À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC - DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.5 **RÉSOLUTIONS EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DIVULGUER LES FUITES DE PIPELINE DE MOINS DE 1 500 LITRES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.6 **RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ - IMPACT DES MOYENS DE PRESSION DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC LIÉS À LA NON-SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION - DIMINUTION DRASTIQUE DE L'ÉMISSION D'INFRACTION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.7 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 **PROJET DE L'ARTERRE : INTENTION DE PARTICIPATION : POSITIONNEMENT**

23-10-04-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil.

Proposition adoptée.

6.2.9 **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC : ANALYSE ET RAPPORT DES ARBRES EN CONFLIT AVEC LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC DANS LEUR MUNICIPALITÉ : APPUI**



CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-286 de la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est une société d'État qui est responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Québec;

CONSIDÉRANT les pannes électriques survenues à répétition sur le territoire de la municipalité de Saint-Zotique et d'autres municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC subissent également des pannes non fondées;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique d'approfondir les causes de ces pannes et de valider l'état du réseau électrique actuel;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont soumis plusieurs demandes à Hydro-Québec visant l'élagage et la coupe d'arbres potentiellement dangereux pour le réseau de la Société d'État;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et

de demander à Hydro-Québec de répondre aux demandes municipales qui visent la protection de son réseau par la coupe ou l'entretien des arbres à proximité des fils électriques;

de transmettre la résolution aux autorités d'Hydro-Québec pour traitement et suivi immédiat;

de transmettre une copie de la résolution, pour appui, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard et à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols.

Proposition adoptée.

6.2.10 **RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PORTANT SUR LE MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LA LOI 20 - FONDS BLEU : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.11 **LETTE DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES CONCERNANT LA RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE RENFORCEMENT DU RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DES DÉVERSEMENTS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA (REC), RELEVANT DU RÈGLEMENT SUR LES PIPELINES TERRESTRES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.12 **APPUI À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.13 **PARTAGE DE LA CROISSANCE D'UN POINT DE TVQ 2023-2029 : INFORMATION**

M. Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.



6.2.14 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 CONSEILLER EN TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT

23-10-04-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil.

Proposition adoptée.

8.2 GREFFIER ADJOINT : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins et le plan de relève de la cour municipale régionale (CMR);

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint pourra assister la greffière dans les différentes tâches juridiques et procédurales;

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint pourra être membre de l'association des greffiers de cours Municipales du Québec et représenter la CMR dans les différents comités;

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint pourra obtenir le titre de juge de paix de catégorie 2, rendre des jugements par défaut et procéder à des assignations de témoins;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts des municipalités demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 12000 141;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'approuver la création d'un poste de greffier adjoint en fonction de la classe salariale 5 de la convention collective en vigueur et **de recruter** un greffier adjoint.

Proposition adoptée.



8.3 RESPONSABLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AUTORISATION DE MODIFICATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins en aménagement du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport d'analyse organisationnelle du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges réalisée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 61000 141 – 50 %	02 29000 141 – 5 %
02 69000 141 – 5 %	02 46000 141 – 10 %
02 13001 141 – 5 %	02 40000 141 – 20 %
02 22200 141 – 5 %	

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'approuver la modification du poste de directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale de niveau 1 – Directeur de la Politique de travail des employés-cadres en vigueur en un poste de responsable de l'aménagement du territoire du niveau 2 – Gestionnaire de la Politique de travail des employés-cadres en vigueur, et ce, sous la direction du directeur général adjoint;

de recruter un responsable de l'aménagement du territoire, à 35 heures par semaine, pour une durée indéterminée, selon le niveau 2 - Gestionnaire de la Politique de travail des employés-cadres en vigueur.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 CORRESPONDANCE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 RÉSOLUTIONS DES VILLES DE L'ÎLE-CADIEUX ET DE PINCOURT CONFIRMANT LEUR PARTICIPATION À L'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

9.2.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES- RAPPORT ANNUEL 2022 : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 7 mars 2022;



CONSIDÉRANT l'obligation de remettre un rapport annuel d'activités au ministre de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE les autorités locales ont lu, adopté et transmis leur résolution municipale à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, accompagnée de leur rapport annuel à l'égard du plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités et la résolution de la Ville de Vaudreuil-Dorion couvrent aussi les activités des municipalités de Vaudreuil-sur-le-Lac, de Pointe-des-Cascades et de L'Île-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel et la résolution de la Ville de Rigaud couvrent aussi les activités des municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'adopter le rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **de transmettre** le rapport annuel 2022 au ministre de la Sécurité publique.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 AVIS D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES INONDABLES, DES LACS, DES COURS D'EAU ET DE LEURS RIVES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement par son décret 1596-2021 du 15 décembre 2021, adopté en vertu de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions législatives* (R.L. 2021, c 7) a instauré un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau prévoyant que, temporairement et pour une durée indéterminée, les municipalités locales seront responsables, sous peine de pénalités importantes et de redditions de compte, de la vérification, de l'analyse et de l'émission des permis aux personnes qui désirent réaliser des activités et des ouvrages dans les milieux hydriques, dans le littoral et dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau y compris dans ceux exclus par la *Loi sur les compétences municipales* soit le fleuve Saint-Laurent et une partie de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit que les municipalités régionales pourront élaborer et gérer des plans de gestion des risques liés aux inondations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau et des lacs sur son territoire et qu'elle a réglementé toutes les matières relatives à l'écoulement des eaux sur son territoire, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances et l'émission des permis aux personnes qui désirent réaliser des ouvrages dans les cours d'eau;



CONSIDÉRANT QUE le décret 1596-2021 du gouvernement vise plusieurs ouvrages déjà réglementés par la MRC et notamment, les passages à gué, la construction de ponceau, les ouvrages de stabilisation de talus, d'exutoire de drainage, d'abri à bateau et de quai flottant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, en complément de son service afférent à sa réglementation des cours d'eau, fournir à toutes les municipalités locales de son territoire les services d'expertises requises pour appliquer le décret 1596-2021 et éviter notamment un double système de permis et de tarification sur tout son territoire, le chevauchement des responsabilités, le risque d'interprétations différentes pour les mêmes ouvrages et faciliter la gestion des demandes et de l'émission des permis relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux municipalités locales d'assumer les responsabilités qui leur sont imposées temporairement par le décret 1596-2021 du gouvernement, à l'exception des activités visées aux paragraphes 7,8 et 9 de l'article 7 et aux paragraphes 3 et 4 de l'article 8 de ce décret et à cette fin se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

que la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) annonce son intention :

Article 1

de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales comprises sur son territoire relativement au domaine de l'aménagement des zones inondables des lacs, des cours d'eau et de leurs rives dans le cadre du régime d'autorisation municipale établi par le décret du gouvernement numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021 pour les activités réalisées dans les milieux hydriques, à l'exception des activités visées aux paragraphes 7,8 et 9 de l'article 7 et aux paragraphes 3 et 4 de l'article 8 de ce décret et à cette fin se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec.

Article 2

que les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du Code municipal du Québec seront les suivantes :

- 2,1 Une municipalité locale qui exercera son droit de retrait après la date d'adoption de la résolution de déclaration de compétence de la MRC devra contribuer aux dépenses engagées à son égard pour l'année financière au cours de laquelle elle exerce son droit de retrait.
- 2,2 Le délai au cours duquel une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC pour se prévaloir du droit de retrait prévu à l'article 10.1 du Code municipal est fixé à trois mois suivant la date de la notification par poste recommandée de la résolution de déclaration de compétence la MRC.
- 2.3 Une municipalité locale qui après avoir manifesté son désaccord à la prise de compétence de la MRC ou après avoir exercé son droit de retrait transmet ultérieurement une résolution d'adhésion à la compétence de la MRC, doit contribuer aux dépenses assumées par la MRC comme si elle avait adhéré le 1er janvier de l'année de son adhésion.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 SECOND DÉPÔT DU PROJET MODIFIÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2024-2030 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION



CONSIDÉRANT la résolution 23-05-24-19 adoptant le projet de PGMR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la suite des consultations publiques tenues au mois d'avril 2023 et permettant la transmission du projet à RECYC-QUÉBEC pour son analyse de conformité;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité du projet de PGMR reçu le 17 juillet 2023, en vertu de l'article 53.20 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de PGMR pour rectifier les non-conformités soulevées, en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par RECYC-QUÉBEC indiquant que, sous toute réserve, le projet de PGMR s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de PGMR doit être transmis à RECYC-QUÉBEC, conformément à l'article 53.20.1 de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.20.2 de la LQE, RECYC-QUÉBEC a jusqu'à 60 jours suivant la réception du PGMR pour émettre ou non un avis de conformité;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'adopter le projet modifié du PGMR 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

de transmettre le projet modifié du PGMR adopté par le conseil de la MRC à RECYC-QUÉBEC pour son analyse de conformité.

Proposition adoptée.

11.2.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE POUR L'ACQUISITION DES BACS ROULANTS DE 240 L POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR 3 MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-24-20 autorisant la MRC de rejoindre le regroupement d'achats de l'UMQ pour l'approvisionnement d'environ 2350 bacs de 240 L au coût de 185 603 \$ avant taxes pour la collecte des matières organiques dans trois (3) municipalités, soit Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du PTMOBC offre une aide financière à la hauteur de 33,33 % des coûts pour l'acquisition des bacs de 240 L pour la collecte des matières organiques, incluant les coûts de livraison et de distribution;

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement des bacs de 240 L pour la gestion des matières organiques prévue avant la fin de l'année 2023 dans les trois (3) municipalités correspond aux critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT la date limite pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC est le 31 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser la MRC de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PTMOBC pour l'acquisition des bacs roulants de 240 L pour la collecte des matières organiques pour les municipalités de Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer la demande d'aide financière.

Proposition adoptée.

11.2.3 VISITE DES SITES DE TRAITEMENT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 2 524 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la volonté du comité environnement afin que les membres du conseil de la MRC puissent visiter les sites de traitement en gestion des matières résiduelles, incluant le centre de tri *Tricentris La Coop*, le centre de compostage d'Englobe et le centre de tri d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la disponibilité des trois sites de traitement le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'importance de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation par rapport au tri des matières résiduelles afin d'en détourner une plus grande quantité de l'élimination;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par le groupe *Transbus* afin d'assurer le transport et les frais afférents au déroulement de la journée, pour un montant total maximal de 2 524 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 452 32 446;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser les dépenses pour la visite des sites de traitement en gestion des matières résiduelles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant maximal de 2 524 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

11.2.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR BONIFIER LES MONTANTS SUBVENTIONNÉS PAR LE PTMOBC POUR TENIR COMPTE DE L'INFLATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT l'augmentation majeure des coûts des matériaux et des services professionnels qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC devront aussi subir cette augmentation des coûts dans leurs frais d'exploitation des infrastructures de traitement des matières organiques, en plus de subir l'augmentation des coûts de construction et de services professionnels;

23-10-04-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

de demander au MELCCFP de bonifier de 10 % les montants subventionnés par le PTMOBC.



de transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard et à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE RIGAUD — RÈGLEMENT NUMÉRO 275-27-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 275-2010 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 345-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2016 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 275-27-2023 de la Ville de Rigaud a pour objet d'amender le Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 afin d'autoriser les tours de télécommunications sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rigaud, en excluant les aires d'affectation du mont Rigaud et de régir ces mêmes tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 345-03-2023 de la Ville de Rigaud a pour objet d'amender le Règlement numéro 345-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et ses amendements afin de spécifier les interventions assujetties à l'approbation d'un P.I.I.A pour les constructions accessoires, d'ajouter des interventions assujetties à l'approbation d'un P.I.I.A (construction, transformation ou rénovation d'une clôture, d'une haie, d'un muret ou d'un mur de soutènement) et de retirer la notion de démolition dans l'ensemble du règlement;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 275-27-2023 et 345-03-2023 de la Ville de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 275-27-2023 et 345-03-2023 de la Ville de Rigaud et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 275-27-2023 et 345-03-2023 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION — RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272, RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1818-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1818 : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1272-03 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme n° 1272 afin de remplacer l'article 5.2 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1816-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement n° 1816 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin de remplacer l'article 5 relatif à la contribution exigible de façon à la transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1818-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux n° 1818 afin d'abroger l'article 6 et de remplacer l'article 8 relatif à la contribution financière exigible de façon à la transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 1272-03, 1816-01 et 1818-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que le conseil approuve les règlements numéro 1272-03, 1816-01 et 1818-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1272-03, 181601 et 1818-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

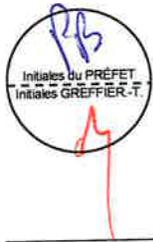
Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT N° 1740-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1740, RÈGLEMENT N° 1743-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1743 ET RÈGLEMENT N° 1777-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1777 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1740-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de remplacer l'article 27 relatif aux frais exigibles afin de les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1743-05 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement n° 1743 sur les usages conditionnels afin de remplacer le premier alinéa de l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1777-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 1777 afin de remplacer l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709;



CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 1740-01, 1743-05 et 1777-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 1740-01, 1743-05, 1777-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1740-01, 1743-05, 1777-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.1.4 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT N° 395-20-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 395-2016 ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 395-20-2023 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de prolonger la période permise pour les bâtiments temporaires autorisés et certaines dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 395-20-2023 de la Municipalité des Cèdres indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 395-20-2023 de la Municipalité des Cèdres et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 395-20-2023 de la Municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

12.1.2 IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIGAUD : RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) reçue le 11 septembre 2023 relative au dossier 440168, soit l'implantation d'une tour de télécommunication à l'intérieur de la zone agricole située sur le territoire de la ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT que le dossier 440168 concerne une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 026 252 sur une superficie de 2 048,4 m² (0,2 ha);

CONSIDÉRANT que le projet soumis par la compagnie Vidéotron vise la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante d'une hauteur de 75 mètres et de ses équipements connexes ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès pour accéder à la ligne et l'installation d'une ligne d'électricité jusqu'à ces installations (ci-après « le projet »);



CONSIDÉRANT que les documents en soutien de la demande incluent une expertise agricole afin de répondre aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), incluant la recherche d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraînera aucune perte de superficie en culture puisqu'il sera réalisé à proximité des installations de la Ferme Berline et à environ 210 mètres du chemin Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas un immeuble protégé dans le cadre des distances séparatrices et qu'il n'aura pas pour effet de générer des contraintes additionnelles pour les exploitations à proximité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-029 de la Ville de Rigaud en appui au projet soumis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rigaud a récemment modifié ses règlements d'urbanisme afin d'encadrer les tours de télécommunication et que ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

23-10-04-27 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

1. QU'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant les conclusions l'expertise agricole, le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;
2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisqu'il n'y a pas, à l'intérieur de la zone de recherche, d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture et que le demandeur a démontré que l'utilisation d'une structure ou d'un bâtiment existant dans la zone de recherche déterminée pour la couverture souhaitée n'est pas possible;
3. Qu'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis, dans le contexte de ce projet précis, que l'installation de la tour de télécommunication permettra une desserte bonifiée du réseau, ce qui contribue au développement économique de la région;
4. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
5. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
6. Qu'en vertu du SADR3, le projet respecte :
 - a) L'orientation 2, l'objectif 2.1 et l'action 2.1.2 puisque les règlements d'urbanisme de la Ville de Rigaud permettront d'assurer une intégration optimale du projet en tenant compte des impacts sur le paysage;



- b) L'action 2.1.5 puisque le demandeur a démontré que l'utilisation d'une structure ou d'un bâtiment existant dans la zone de recherche déterminée pour la couverture souhaitée n'est pas possible;
- c) L'action 2.1.5 puisque, étant situé à environ 210 mètres du chemin Saint-Thomas sur un terrain qui lui est adjacent et que ce chemin est désigné comme une lanrière patrimoniale, un chemin de paysage et un chemin historique fondateur, la Ville de Rigaud a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que l'intervention y sera assujettie selon les objectifs du paysage poursuivis par le SADR3;
- d) L'article 11.4.8.3 du document complémentaire puisque les règlements d'urbanisme de la Ville de Rigaud y sont conformes.

d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas de mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12.3 CORRESPONDANCE DU MOHAWK COUNCIL OF KAHNAWAKE - CONSULTATIONS PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

16. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

17. CULTURE

Aucun sujet traité.

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.



19. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Ce point a été traité sous le point 3.1.

21. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

23-10-04-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**

d'ajourner la séance à 21 h 30.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier